

21/1/72

20/1/72

3/5/72



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante douze le vingt et un janvier à vingt heures quarante cinq, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Adjoint - BERNIER - DHONT - DUMAS - JUDITH - PERTIN - HOT - CHANGENET - GILLES - BACA - RABIER - FRANCO - BRES - Mme CALLIGARO - Mlle. ARCHENAUTL -

ABSENT : M. GIBERT -

POUVOIRS : M. LHORTY à M. CHAMPAGNE  
M. DENEUX à M. ROBERT

=====

- Le Président ouvre la séance et demande au Capitaine DHONT d'informer le Conseil Municipal sur l'incendie tragique qui s'est déroulé la veille au soir. Un appel de sirène vers 19 Heures, le Capitaine DHONT est au poste et après une liaison rapide, en moins de 3 minutes les Sapeurs-Pompiers sont sur place 28, rue Jean-Jaurès. Le feu n'est pas important, mais un bébé est dans la maison au premier étage. L'enfant peut être sorti de la maison malgré une épaisse fumée noire et grasse et le bouche à bouche commence à être pratiqué, malgré tous les efforts conjugués de nos Sapeurs-Pompiers et du Docteur LEON, celui-ci a constaté le décès. Monsieur NICE, représentait Monsieur le Maire, retenu au Conseil Général, Il adresse ses félicitations à Monsieur DHONT et au corps des Sapeurs-Pompiers pour leur rapidité et leur ténacité. Monsieur DHONT, fait remarquer que l'émetteur récepteur a facilité cette opération et permis de gagner du temps. Le Docteur LEON, tient à son tour à remercier Monsieur DHONT et la Compagnie des Sapeurs-Pompiers pour leurs efforts. Monsieur DHONT signale que la famille n'était assurée que pour les murs et que c'est le mobilier qui a subi les plus gros dégâts.

- RAPPORT DE LA 4ème COMMISSION :

- Les crèches :

- Le Docteur LEON informe le Conseil qu'une étude a été faite pour une crèche en dur avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales. Cette construction est subordonnée à l'implantation d'un Centre P.M.I. Ce Centre est prévu dans le programme de la Z.A.C. Levitt, la crèche viendra dans un 2ème temps, elle pourra être inscrite dans le cadre de l'opération 100 millions avec subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général.

- Les charges pour la Commune sont :

- l'achat du terrain
- les frais de fonctionnement qui peuvent être évalués, pour 40 enfants entre 50 à 65.000 Francs par an.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28/6/72 3/5/72

2

- Pour connaître les besoins de la population Monsieur BERNIER a préparé un projet de questionnaire, en s'inspirant d'un formulaire de la Caisse d'Allocations Familiales, qu'il soumet à l'Assemblée.  
Monsieur le Maire propose d'ajouter une question pour les personnes de + 65 ans.  
La 4ème Commission pense que les deux interrogations sont difficiles à concilier et qu'il vaut mieux prévoir une 2ème enquête.

- Monsieur JUDITH, appelle l'attention du Conseil sur les incidences financières pour la Commune.  
Le coût du fonctionnement d'une crèche à domicile est d'environ :

- 40.0000 Francs -

il demande quelle sera la participation des familles.  
En l'état du dossier, il ne peut lui être donné de précisions.  
Il suggère que ces frais devraient être couverts dans leur totalité par les utilisateurs, surtout, par les mères de famille qui travaillent et souhaite que la Commune consente une aide pour les Veuves et les Mères célibataires.

- Monsieur le Maire rappelle que la crèche en dur ne serait construite que dans 2 ans ; pour l'instant l'enquête doit être faite pour s'assurer de l'utilité d'une telle construction.  
Le Conseil Municipal donne son accord.

- Le Docteur LEON, précise que ce genre d'opération sociale pour une Commune est toujours déficitaire quant au fonctionnement, mais que, si nous ne sommes pas inscrits dans le programme des 100 millions nous n'aurons pas les 75% de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

### PERMANENCE CHARGÉE DE LA CAISSE CENTRALE ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE.

- Après différents entretiens, il pourrait être proposé à notre Commune :

- Une permanence assortie de cours d'économie familiale (pâtisserie, ameublement, décoration) les enfants étant gardés dans le même local.

- Il existe dans les cités résidences, parmi les femmes qui ne travaillent pas, un certain malaise que ces réunions pourraient atténuer.

- Monsieur le Maire souligne que la M.A.L.C. s'était déjà inquiétée de ces besoins et remarque que sans se consulter la 4ème et la 2ème Commission se sont penchées sur la même étude.

- Le Docteur LEON, précise que la Commune doit participer de la manière suivante :

7814/72 3/5/72



### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- apport du terrain
- fourniture du mobilier intérieur
- frais de téléphone
- embauchage d'une femme de service.

Les frais de personnel spécialisé restent à la charge de la Caisse d'Allocations Familiales.  
 La Commune est propriétaire d'un terrain près du Groupe Scolaire de la Jeannotte. On pourrait y trouver les 180 M2 nécessaires.

Le Conseil donne son accord pour que les entretiens soient poursuivis.

#### - DESTRUCTION MAISON LACRAMPE -

- Le Docteur LEON, donne lecture de l'arrêté préfectoral déclarant l'immeuble de Madame LACRAMPE dangereux et insalubre.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les locataires seront relogés par la Préfecture.

#### - FIXATION DES PERIMETRES D'ACTION DES ABATTOIRS PUBLICS -

- Le Conseil, entend la lecture de la note adressée par Monsieur le Préfet de l'Essonne sur les projet de délimitation des périmètres d'Action des Abattoirs Publics, dans le Département.

- prend connaissance de l'avis favorable des bouchers, charcutiers de la Commune et donne son accord sur le découpage proposé.

#### - REDEVANCE POLLUTION -

- Monsieur le Maire a adressé à l'Agence du Bassin Seine Normandie une lettre informant du rattachement de la Commune au Syndicat d'Assainissement de la Région d'EVRY. Ce qui exclut toute redevance.

#### - 3ème COMMISSION -

- Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal s'associe à la plainte déposée par les Associations de Parents d'Elèves de CORBEIL-ESSONNES.

#### - TRAITE CONSTITUTIF DU C.E.S. DELIBERATION N° 3.104.72

- Monsieur CHAMPAGNE, donne lecture du Traité Constitutif entre le Ministère de l'Education Nationale et la Commune définissant la participation de cette dernière pour 900 élèves, tant que le C.E.S. n'est pas nationalisé. Le Conseil approuve les termes de ce traité et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer. Le C.E.S. reçoit pour l'année scolaire 71-72, 150 enfants en tout, dont 50 pour les Communes voisines :

#### - COUDRAY-MONTCEAUX - ORMOY - ECHARCON -

*Collège*  
 au sujet d'un tract sur la sévérité distribué sans discernement à des jeunes enfants

*BS*  
*CH*  
*MS*  
*PH*

*[Signatures]*



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application du décret N° 71 772 du 16 septembre 1971, une participation aux frais de fonctionnement peut leur être demandée au prorata du nombre d'enfants.

Une Commission intercommunale pourrait être constituée avec des Délégués des Conseils Municipaux des dites communes pour déterminer la base du calcul.

- Le Conseil désigne :

MM. BRES - BERNIER - CHANGENET -

Monsieur CHAMPAGNE, est chargé de préparer le budget propre du C.E.S. pour présenter les éléments de la discussion.

- 1ère COMMISSION -

Monsieur le Président, propose d'annuler la réunion du Conseil du vendredi 18 Février et de la reporter au 3 Mars pour permettre la préparation du Budget Primitif 1972.

- ACTUALISATION DES TAXES - DELIBERATION N° 1.148.72

- Monsieur le Maire rend compte des travaux de la 1ère Commission, après étude des possibilités et des incidences des augmentations des taxes sur le revenu net des Propriétés Bâties et sur le revenu net des Propriétés non bâties. La Commission propose de les maintenir à leur taux actuel.

La taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères est au maximum Elle permet d'établir la balance avec le service payé à l'Entreprise et à la décharge.

- Le Conseil approuve à l'unanimité.

- TAXE SUR L'ELECTRICITE - DELIBERATION N° 1.149.72

- La Commune peut adopter un pourcentage complémentaire de celui du Syndicat, soit 5% au maximum, la Commission est favorable au taux de 3%, qui donnerait une recette de 20.000 F. environ.

Monsieur DHONT n'approuve pas cette taxe qu'il trouve injuste car elle frappe certaines conceptions de la vie familiale.

Monsieur JUDITH, signale que la 1ère Commission a murement réfléchi avant de proposer cette augmentation.

Le Docteur LEON, demande l'augmentation des licences des Débits de Boissons.

Monsieur le Maire, signale qu'il est trop tard pour 1972, mais qu'une étude pourra être faite pour 1973.

Monsieur FRANCO, donne les incidences sur la consommation d'une famille moyenne.

7816 121 3/5 172



### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Monsieur le Maire passe au vote,
- Monsieur DHONT s'abstient,
- Le nouveau taux est adopté.

#### - ALIMENTATION ELECTRIQUE - DELIBERATION N° 1.150.72

- Le Conseil prend connaissance d'une lettre de l'E.D.F. qui propose deux solutions :

- 1°) Construction d'un poste commun : C.E.S. - E.D.F. pour une participation de la Commune de :  
..... 70.191,63 F.

- 2°) Construction d'un poste de transformation de distribution publique (avec abonné haute-tension dit formule "BORNE-POSTE"), pour une participation de la Commune de ..... 57.741,80 F.

- Le Conseil émet un avis favorable pour la 2ème solution, et adopte à l'unanimité cette 2ème solution.

- dit que les crédits nécessaires sont prévus à la section extraordinaire du Budget Primitif 1972 - construction du C.E.S.

#### - GARDIEN C.E.S. -

- Le Maire propose,
- d'affecter un des logements de fonction à un gardien qui pourrait aussi assurer l'entretien.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe.

#### - STAGES EN ANGLETERRE -

- Ces stages sont proposés par la 3ème Commission, la 1ère Commission émet le vœu que soient accordées 20 bourses à 500 Francs pour 1972 pour des enfants de MENNECHY, quel que soit l'Etablissement scolaire fréquenté.  
Le Conseil Municipal, confirme l'avis favorable des deux Commissions et vote les crédits nécessaires qui seront inscrits au Budget Primitif 1972.

Le Conseil décide l'achat de 6 coupes destinées aux Sociétés Sportives pour l'encouragement que veut leur apporter le Conseil Municipal de MENNECHY dans les manifestations qu'elles organisent.

#### - SYNDICAT D'ETUDE - DELIBERATION N° 1.151.72

- Le Maire fait un compte-rendu au Conseil Municipal des réunions auxquelles il a participé dans le cadre :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2814 172
- 3/5 172
- De l'Association des Maires de l'ESSONNE
  - De l'Union des Maires du Canton de MENNECY
  - Du Livre Blanc du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Vallée de l'Essonne.  
Il ressort des études faites dans le cadre de la loi du 16.07.1971 sur les fusions et regroupement des Communes, que notre Commune est appelée à avoir de nouvelles méthodes de travail qui permettent une meilleure gestion ; il devient de plus en plus difficile d'être isolé. C'est pourquoi, l'idée de la création d'un Syndicat d'études et de programmation réunissant les différentes Communes de notre Région de la Vallée de l'Essonne a été retenue.
  - Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe.
    - 1°) Sur la constitution du Syndicat d'Etudes et de programmation de la Vallée de l'Essonne.
    - 2°) Sur le rattachement de la Commune de MENNECY à ce Syndicat.
    - 3°) Sur l'intégration de la Commune de MENNECY dans le groupe de travail N° 1, étant entendu que la répartition des trois groupes d'étude serait la suivante :
  - Etant entendu :
    - 1er Groupe - Rive droite ESSONNE -  
COUDRAY-MONTCEAUX - ORMOY - MENNECY - CHEVANNES - NAINVILLE-les-ROCHES - CHAMPCUEIL - AUVERNAUX - FONTENAY-le-VICOMTE - BALLANCOURT-sur-ESSONNE -
    - 2ème Groupe - Rive gauche ESSONNE -  
VERT-le-GRAND - VERT-le-PETIT - ECHARCON -
    - 3ème Groupe - Région Sud -  
LA FERTE-ALAIS - BAULNE - CERNY - ITTEVILLE - D'HUISSON-LONGUEVILLE - BOUTIGNY-sur-ESSONNE - VAYRES-sur-ESSONNE - GUIGNEVILLE -
  - 2ème COMMISSION -  
DELIBERATION N° 2.117.72  
Travaux d'Alimentation en eau potable - Adoption du projet -  
Vote de financement.
  - Monsieur le Maire a ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet l'examen du projet, d'alimentation complémentaire en eau potable - lot canalisations -



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

dressé sous le contrôle du Service du Génie Rural, des Eaux et des Forêts et devant entraîner une dépense de :

- 500.000 Francs -

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du projet l'adopter s'il y a lieu et créer les ressources nécessaires à sa réalisation, à solliciter en outre une subvention sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et à prendre à cet effet l'engagement prescrit par la circulaire du 8 Novembre 1934 relatif à la conservation des ouvrages exécutés avec le concours financier de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :

- 1°) adopte intégralement le projet dressé sous le contrôle du Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts et fixe la dépense nécessaire à sa réalisation à la somme de :

- 500.000 Francs -

- 2°) Décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après :

- Subvention du District..... 75.000 F.

- Emprunt à la C.D.C.....425.000 F.

- 3°) Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver ce programme financier et d'autoriser les formalités d'appel à la concurrence dès que la Commune aura obtenu l'agrément technique ministériel du projet.

- 4°) Sollicite en outre des subventions sur les fonds du District de la région de Paris pour permettre l'exécution des travaux et l'amortissement des dépenses engagées.

- 5°) Prend l'engagement d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de grosses réparations et aux dépenses extraordinaires.

- 6°) Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles en vue, notamment de réaliser les emprunts dont il pourra signer les contrats, l'autorise à passer les marchés et avenants des travaux et à signer les décomptes.

### DELIBERATION N° 2.118.72

Travaux d'Alimentation en eau potable - Demande de dévolution des travaux.

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté en date du 21 Novembre 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a bien voulu accorder à la Commune une subvention pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable -lot canalisations.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il rappelle en outre que comme suite à cette décision, le Conseil a voté les ressources destinées à couvrir la quote-part propre de la Commune dans la dépense totale.

Les emprunts correspondants pourront être obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conséquence, il serait possible d'envisager immédiatement l'exécution des travaux.

- Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré,  
- Décide,

- 1°) de demander à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE l'autorisation de procéder à la réalisation des travaux sous la forme suivante :

Lot canalisations - adjudication publique au rabais.

- 2°) Dans le cas où l'autorisation ci-dessus demandée pourrait être accordée fixe en Mairie au 1er mars 1972 à 10 Heures le jour et la date des opérations.

- 3°) Désigne à cet effet Monsieur VIOLETTE et Monsieur DHONT, Membres du Conseil Municipal pour constituer le jury sous la présidence de Monsieur le Maire.  
Le jury sera en outre assisté de Monsieur le Receveur Municipal et du représentant du Service du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur des Travaux.

### DELIBERATION N° 2.119.72

#### Restauration de l'Eglise.

- L'examen du projet, de restauration de l'Eglise, dressé par l'Architecte des Bâtiments de France est approuvé par la 2ème Commission, sous réserve que l'étude technique et le dossier du marché lui soient soumis, la 1ère Commission a étudié le financement pour une dépense de :

- 483.438,39 Francs -

- Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré,

- adopte intégralement le projet dressé par l'Architecte des Bâtiments de France et fixe la dépense nécessaire à sa réalisation à la somme de :

- 483.438,39 Francs -

- décide de faire face à cette dépense par les ressources ci-après :

*Prefecture de l'Essonne*  
*Direction de l'Administration*  
*Communale 1<sup>er</sup> Bureau*  
*N° 01608 Vu et approuvé*  
*Le 17 février 1972*  
*Le Préfet, Par le Préfet*  
*et par Délégation*  
*Le Directeur de l'Administration*  
*Communale Signé Illisible*





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Subvention du Conservateur Régional  
des Bâtiments de France 10%..... 48.343,-- F.
- Emprunts.....450.000,-- F.
- sollicite en outre les subventions complémentaires maximum  
du District de la Région de Paris et du Département.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles  
en vue, notamment, de réaliser les emprunts dont il pourra  
signer les contrats, l'autorise à passer les marchés et avenants  
des travaux et à signer les décomptes.
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver ce  
programme financier et autoriser la réalisation des travaux  
acceptés par le Conservateur des Bâtiments de France.

### DELIBERATION N° 2.120.72

#### Restauration des Portes de Paris.

- L'examen du projet, de restauration des Portes de Paris,  
dressé par l'Architecte des Bâtiments de France est approuvé  
par la 2ème Commission, sous réserve que l'étude technique et  
le dossier du marché lui soient soumis, la 1ère Commission  
en a étudié le financement pour une dépense de :
  - 55.492,95 Francs -
- Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré,
  - adopte intégralement le projet dressé par l'Architecte des  
Bâtiments de France et fixe la dépense nécessaire à sa réalisa-  
tion à la somme de :
    - 55.492,95 Francs -
  - décide de faire face à cette dépense par la recherche d'un  
emprunt.
  - sollicite en outre les subventions maximum du District de  
la Région de Paris, du Conservateur Régional des Bâtiments de  
France, du Département.
  - charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles  
en vue, notamment, de réaliser les emprunts dont il pourra  
signer les contrats, l'autorise à passer les marchés et avenants  
des travaux et à signer les décomptes.
  - demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver ce  
programme financier et autoriser la réalisation des travaux  
acceptés par le Conservateur des Bâtiments de France.

7816172 3/5 172



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- RAVALEMENT ECOLE DES FILLES -

- La proposition de l'architecte qui permettra de terminer les travaux de ravalement de l'Ecole des Filles est approuvée à l'unanimité.
- Le Conseil ne retient pas la proposition faite par l'Entreprise d'électricité pour l'installation d'un commutateur de l'éclairage extérieur dans le bureau de Madame la Directrice et diffère les travaux de peinture des classes et de réfection des carrelages.

DELIBERATION N° 1.152.72

Contrat d'Assurance - Groupe Scolaire de la Verville 1ère Tranche.

*Préfecture de l'Essonne  
 Direction de l'Administration  
 Communale 1<sup>er</sup> Bureau  
 N°: 01529  
 Vu: Evry le 15 février 1972*

- Le Conseil Municipal, prend connaissance du contrat d'Assurance proposé par Monsieur PAPIILLON, pour la première tranche du Groupe Scolaire de la Verville (Maternelle).

- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer la police N° 188 100 pour un montant annuel de 624,-- Francs, et dit que les crédits seront prévus à l'article 638 de l'exercice en cours.

- P.T.T. -

- La réponse du Ministre sur la construction d'un nouvel Hôtel des Postes à Mennecy, laisse peu d'espoir, car nous ne figurons qu'au titre des opérations complémentaires du 6ème plan, mais dans le bâtiment actuel un 3ème guichet va être installé et la salle du public sera agrandie.

- La Commission propose d'envisager la suppression de l'usage de l'immeuble de la rue des Châtries si l'Administration ne revient pas sur sa décision, le Conseil approuve à l'unanimité et charge son Maire d'adopter cette attitude si elle lui est imposée.

- 5ème COMMISSION -

- Rapport de Monsieur NICE.

- Dans sa dernière réunion le Syndicat pour l'Equipement Social de la Région d'Evry a étudié les travaux nécessaires à l'aménagement de sa propriété d'ORNON, pour en permettre le fonctionnement en classes de neige ou colonies de vacances, il présente, au Conseil Municipal, le projet de l'Architecte.

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

*Handwritten signatures in blue ink, including names like Buis, La Haye, Jant, etc.*